

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20261005-D-2026-37-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026

Extrait du registre des délibérations

Séance du 30 septembre 2026

Date de la convocation :
23/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence Monsieur François MARDOC, maire.

Date d'affichage :
23/09/2026

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Etaient présents : Loëtitia Charlot, Hélène Cauvin, François Duhoux, Marie-Françoise Duval, Mickaël Forgeot, Monique Fossé, Dominique Grenier, Marie-Joëlle Leclerc, Nadine Legay, Sébastien Mabire, François Mardoc, Elisabeth Perrault, Thierry Porée, Antoine Picot, Yves Planque, Jérôme Prével, Céline Rossi, Rémy Travers

Etaient absents/excusés : Ludovic Cabart (pouvoir donné à Rémy travers),

Secrétaire de séance : Céline Rossi

Délibération n°2026-37 : indemnités des élus (complément à la délibération 2026-18)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu la délibération N°2026-18 du 15 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et, le cas échéant, des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que cette délibération a fixé les montants des indemnités de fonction des élus concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur suite au renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération afin de préciser expressément sa date d'effet, laquelle n'avait pas été mentionnée dans la délibération initiale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de compléter la délibération du 15 avril 2026 relative à la fixation des indemnités de fonction des élus en précisant que les indemnités de fonction fixées par ladite délibération prennent effet à compter du 21 mars 2026, date d'entrée en fonction du Maire, des adjoints et du conseiller délégué.

Les montants et modalités de versement des indemnités de fonction fixés par la délibération susvisée demeurent inchangés.

Toutes les autres dispositions de la délibération N°2026-18 demeurent inchangées.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 01/10/2026

La secrétaire de séance,
Céline ROSSI



Le Maire,
François MARDOC

